

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n°VOI404EEB040523**

**Portant réglementation de la circulation**

**LA MAISON ROUGE - VC 40 -**

*Le Maire d'Essarts en Bocage,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6*

*Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1*

*Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription*

*Vu la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise Vendée Fluides Energie en date du 4 mai 2023*

*Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/05/2023 au 09/07/2023 LA MAISON ROUGE - VC 40*

*Considérant la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de journée*

*Considérant les horaires des établissements scolaires, des transports scolaires, et la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de journée ainsi que le mercredi midi*

**ARRÊTE**

**Article 1** : À compter du 09/05/2023 et jusqu'au 09/07/2023, la circulation est alternée par B15+C18 13 LA MAISON ROUGE - VC 40 -.

Ce chantier est rattaché au dossier référencé par Vendée Eau numéro 08.020.2023.

**Merci de contacter Monsieur Aurélien BADREAU (responsable voirie) avant tout commencement de travaux.**

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées à 9h00 et levées à 16h00.

La circulation sera également rétablie les mercredis de 12h00 à 13h00, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

L'entreprise se chargera de l'information auprès des riverains de cette restriction de circulation.

Elle devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier et y assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité aux abords du chantier.

En cas de dégradation, de l'espace public (espaces verts, panneaux, mobiliers urbains, peinture routière, végétations), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VENDEE FLUIDES ENERGIES.

**Article 3** : Le Maire d'Essarts en Bocage et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 04/05/2023

Le Maire d'Essarts en Bocage



**DIFFUSION:**

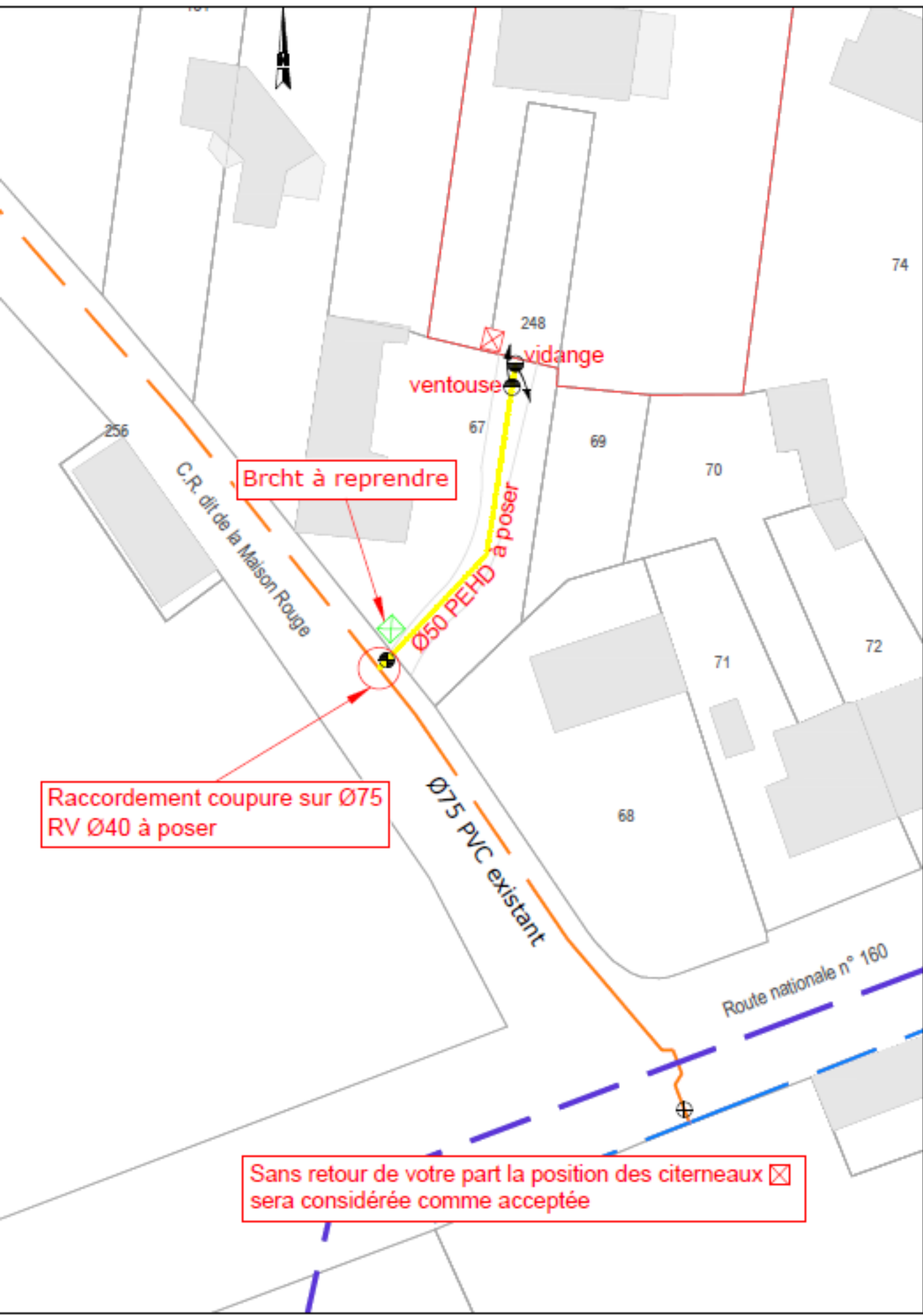
*Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers  
Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire  
TRANSPORTS SCOLAIRES REGION PAYS DE LA LOIRE  
VENDEE FLUIDES ENERGIES  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie*

**ANNEXES:**

*plan localisation des travaux*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



Brcht à reprendre

Raccordement coupure sur Ø75  
RV Ø40 à poser

Sans retour de votre part la position des citerneaux ☒  
sera considérée comme acceptée